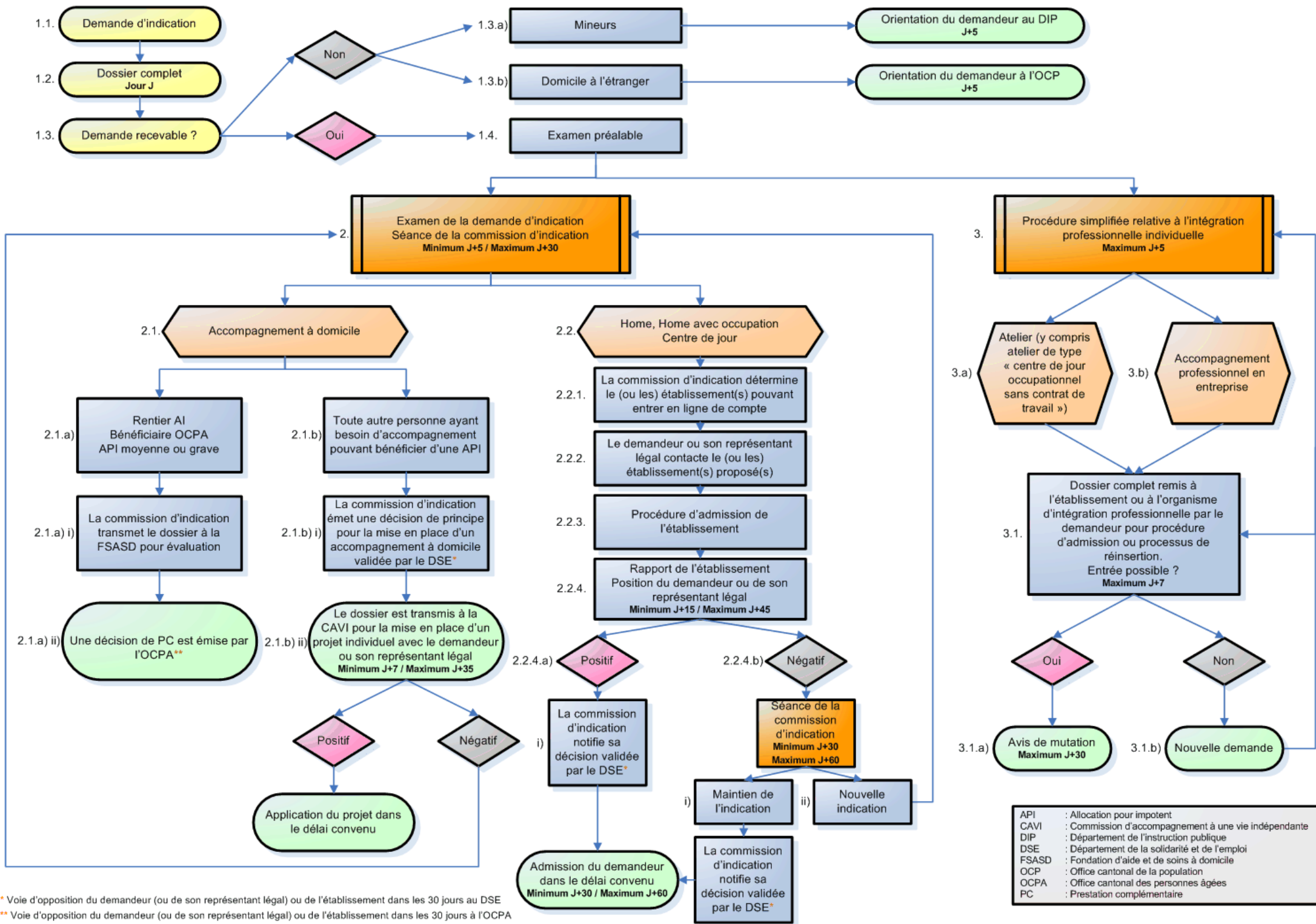


Procédure d'examen de la demande d'indication



* Voie d'opposition du demandeur (ou de son représentant légal) ou de l'établissement dans les 30 jours au DSE

** Voie d'opposition du demandeur (ou de son représentant légal) ou de l'établissement dans les 30 jours à l'OCPA

API	: Allocation pour impotent
CAVI	: Commission d'accompagnement à une vie indépendante
DIP	: Département de l'instruction publique
DSE	: Département de la solidarité et de l'emploi
FSASD	: Fondation d'aide et de soins à domicile
OCP	: Office cantonal de la population
OCPA	: Office cantonal des personnes âgées
PC	: Prestation complémentaire